

**DELIBERATION N° 18/335 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR LA DENOMINATION DU COLLEGE DE PORTIVECHJU II****SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Julia TIBERI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le code de l'éducation, et notamment son article L. 421-24,
- VU** la délibération du conseil d'administration du collège de Porto-Vecchio II en date du 22 février 2018,
- VU** la délibération n° 18/125 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 portant adoption d'une motion relative à la dénomination du

collège de Portivechju II, « Culleghju Maria de Peretti / Collège Maria de Peretti »,

VU la délibération du conseil Municipal de Porto-Vecchio en date du 4 juillet 2018.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'attribuer à l'établissement d'enseignement du second degré implanté à Portivechju - chemin d'Agnareda, le nom : « **Culleghju Maria De Peretti** » - « **Collège Maria De Peretti** ».

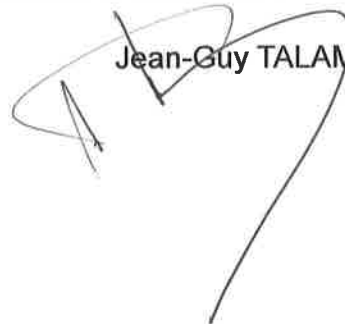
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 septembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/303**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

DENOMINATION DU COLLEGE DE PORTIVECHJU II

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application de l'article L. 421.24 du Code de l'Education, la Collectivité de Corse décide de la dénomination des établissements publics locaux d'enseignement de second degré, après consultation du conseil d'administration de l'établissement et de la commune d'implantation.

La dénomination d'un établissement d'enseignement doit avoir valeur éducative.

Le conseil d'administration du collège de Portivechju II - chemin Agnareda - s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'attribution au collège du nom de Maria de Peretti.

Le conseil municipal de Portivechju a également voté à l'unanimité pour la dénomination « collège Maria de Peretti ».

Il est ainsi demandé que soit honorée la mémoire d'une personnalité engagée, originaire de Conca, qui participa activement à la Résistance, fut torturée mais ne parla point et trouva la mort à Ravensbrück le 15 mars 1945, dans un sacrifice ultime, où bravoure et sens de l'honneur font écho à la terre dont elle est issue. Ces valeurs que Maria portait ont permis de perpétuer la mémoire d'une doctoresse au service des plus démunis et qui continuera à se dévouer avec abnégation jusque dans les camps de la mort.

Elle fut citée à l'ordre du corps d'armée dès 1945 et reçut la croix de guerre avec étoile vermeil.

Je vous propose d'approuver l'attribution du nom suivant :

« Cullegghju Maria de Peretti/Collège Maria de Peretti ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception
Objet DENOMINATION DU COLLEGE DE PORTIVECHJU II
Identifiant acte 02A-200076958-20180920-019990-DE
Identifiant interne 019990
Date de réception par la préfecture 4 octobre 2018
Nombre d'annexes 0
Date de l'acte 20 septembre 2018
Code nature de l'acte 1
Classification 8.1

Fermer